



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Nos Réf. : CODEP-DTS-2015-045489

Monsieur le directeur
ACTEMIUM
Non Destructive Testing - Products & Systems
ZAE de la Tremblaie - Rue de la Mare aux Joncs
CS41007 - 91 220 Le Plessis Pâté

Montrouge, le 19 Novembre 2015

Objet : Contrôle de la sûreté nucléaire
Transport de substances radioactives / Maintenance du gammagraphe GMA 2500
Inspection INSNP-DTS-2015-1197

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives prévu par l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection a eu lieu le 9 novembre 2015 dans votre établissement du Plessis Pâté afin de contrôler le processus de maintenance des gammagraphes GMA 2500.

À la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'objectif de l'inspection était de vérifier la conformité des opérations de maintenance réalisées sur les gammagraphes GMA 2500 avec leur référentiel de sûreté en vigueur.

Le GMA 2500 permet le transport d'une source scellée de cobalt 60 sous forme spéciale d'activité maximale 18,5 TBq utilisée en gammagraphie et pour des irradiations. La maintenance des GMA 2500 est réalisée sur le site du Plessis Pâté d'ACTEMIUM – Cegelec NDT - P&S.

La périodicité et la liste des opérations de maintenance sont spécifiées dans le dossier de sûreté et dans le certificat d'agrément du modèle de colis GMA 2500. Des spécifications complémentaires de maintenance ont été ajoutées par les courriers ASN CODEP-DTS-2012-062967 et CODEP-DTS-2012-068424.

Les opérations effectuées sont enregistrées sur une fiche de maintenance, laquelle est annexée à un rapport d'intervention visé par le technicien opérateur et par un vérificateur différent de l'opérateur (« contrôle de sortie »). Les inspecteurs ont noté que des *instructions techniques particulières* pour la maintenance des GMA 2500 et de leurs accessoires ont été élaborées et sont en cours de vérification.

Les inspecteurs ont constaté des défaillances dans la déclinaison opérationnelle des exigences de maintenance. D'une part, la fiche de maintenance du GMA 2500 fait référence à un certificat d'agrément périmé et omet des opérations figurant dans le certificat d'agrément en vigueur. D'autre part, le remplacement de certaines pièces mécaniques demandé par courrier ASN CODEP-DTS-2012-062967 n'est pas effectué. Ces points ont fait l'objet de constats d'écarts notables.

Toutefois, les inspecteurs portent une appréciation positive sur la compétence des techniciens en charge de la maintenance du GMA 2500 et sur leur mode de formation par compagnonnage.

A. Demandes d'actions correctives

Par courrier CODEP-DTS-2012-062967, l'ASN vous a demandé, lors des maintenances annuelles, de remplacer systématiquement la goupille de sûreté, la tige de liaison et le support obturateur/doigt du GMA 2500 « *de façon à ce que ceux-ci présentent des caractéristiques mécaniques supérieures ou égales à celles des pièces du spécimen utilisé lors des essais de chute réglementaire* ». Par courrier PES/JCG/0048/13 du 27 mai 2013, vous avez pris l'engagement de remplacer ces pièces. Dans le cadre de la présente inspection, les inspecteurs ont constaté que le remplacement des pièces précitées n'est pas effectué.

Demande n°1 : Je vous demande de présenter les actions correctives que vous mettrez en œuvre pour répondre aux prescriptions de l'ASN et suivre vos engagements.

La fiche de maintenance référencée COM/AQ/PES/0253 Ind.B utilisée pour tracer les opérations de maintenance fait référence à un certificat d'agrément périmé et ne comprend pas la vérification de l'absence de corrosion des parties sensibles du GMA 2500, la vérification du bon état des organes d'arrimage et le remplacement des sangles d'arrimage tels que prévus dans le certificat d'agrément en vigueur F/112/B(M)-96 T (Li).

Demande n°2 : Je vous demande d'effectuer ces vérifications sur tous les GMA 2500 passés en maintenance depuis l'émission du certificat d'agrément en vigueur F/112/B(M)-96 T (Li).

Demande n°3 : Je vous demande de présenter les actions correctives que vous mettrez en œuvre pour vous assurer que ces vérifications seront effectuées à l'avenir.

B. Demande de complément d'information

Les rapports d'intervention présentés N°S9117 du 2 octobre 2015 et N°S5224 du 3 octobre 2014 portant sur le GMA 2500 n°31 ne sont pas signés par le technicien en charge du contrôle de sortie. De même, le dossier d'intervention N°S5584 portant sur la maintenance du GMA 2500 n°35 effectuée en novembre 2014 ne comprend pas la page de garde du rapport d'intervention portant le visa du contrôle de sortie. Lors de l'inspection, vous avez évoqué la possibilité que la personne en charge du contrôle de sortie pouvait avoir été absente.

Demande n°4 : Je vous demande de préciser comment vous vous assurez de la réalisation du contrôle de second niveau dit « contrôle de sortie » par un vérificateur différent du technicien en charge des opérations de maintenance.

C. Observations

La démarche de compagnonnage des techniciens en charge de la maintenance des gammagraphes est une bonne pratique qui gagnerait à être formalisée.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans **un délai qui n'excédera pas deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur du transport et des sources,

Signé par

Vivien Tran-Thien